

Direction des Espaces verts et de l'Environnement

2016 DEVE 63 DU Ouverture de la Petite Ceinture à de nouveaux usages et à la promenade - Autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision relative à la réalisation de cette opération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'ambition que je porte d'un Paris, ville bienveillante, harmonieuse et durable, se concrétisera notamment par des aménagements dans les 20 arrondissements de Paris, en particulier sur les espaces publics, les jardins et les parcs, mais également dans les espaces naturels aujourd'hui encore largement inaccessibles comme la Petite Ceinture ferroviaire.

Le projet d'ouverture des séquences supplémentaires de la Petite Ceinture ferroviaire à des usages nouveaux et au public a été inscrit au programme d'investissement de la mandature pour une enveloppe prévisionnelle de 15 M€. Lors du vote du budget participatif en septembre-octobre 2015, la « reconquête de la Petite Ceinture » a été retenue parmi les projets lauréats et est dotée d'une enveloppe complémentaire de 7,5 M€.

Le protocole-cadre du 17 juin 2015 entre SNCF et la Ville de Paris, qui vous a été soumis lors du Conseil de Paris en sa séance des 13 et 15 avril 2015, pose clairement le cadre du partenariat nouveau entre notre collectivité et l'Etablissement public SNCF. La priorité des deux partenaires est de développer de nouveaux usages pour la Petite Ceinture ferroviaire dans le respect de son origine, de son histoire, du patrimoine naturel qui s'y est développé et compte tenu des évolutions de fonctions et d'usages intervenues depuis plusieurs décennies.

Le Conseil de Paris a adopté lors de la dernière séance une délibération approuvant les premières conventions de superposition d'affectation (13e, 14e et 15e arrondissements) et de transfert de gestion (16e arrondissement), supports juridiques durables du partenariat entre la Ville de Paris et SNCF pour la gestion de ces emprises. De nouvelles conventions de superposition d'affectation seront soumises au Conseil de Paris au cours de l'année 2016 pour les séquences Est, Nord et Nord-Ouest de la Petite Ceinture.

Trois grands principes vont présider à cette évolution de la Petite Ceinture dès cette année 2016 et au cours des années à venir.

Tout d'abord, ces aménagements seront conçus de manière à préserver la continuité de la Petite Ceinture et la réversibilité des aménagements qui pourraient y être réalisés, afin de ne pas obérer les potentiels de transport pour le futur.

Parallèlement, les conditions d'ouverture à de nouveaux usages et au public devront permettre la protection et la valorisation des éléments de patrimoine naturel, architectural et paysager de la Petite ceinture, en conciliant les fonctions écologiques actuelles et les fonctions et usages futurs.

En troisième lieu, la mise en place d'un plan-programme élaboré conjointement entre SNCF et la Ville de Paris et concerté avec les mairies d'arrondissement va permettre de mixer des activités de promenade et de loisirs, les animations culturelles, économiques, sportives ou encore liées à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés, de manière à mettre en valeur et à faire connaître les lieux remarquables existant sur ces emprises.

Ce plan-programme fait une très large place à des usages libres et gratuits mais se veut innovant en permettant une action de bénévolat sur certains de ces espaces et prévoit enfin de pouvoir concéder des espaces spécifiques à des activités, privées ou associatives respectueuses du bien commun de la Petite Ceinture et pouvant générer des revenus domaniaux partagés entre SNCF et la Ville de Paris.

Toute cette démarche de plan-programme s'appuie sur une attente forte des habitants, parisiens et métropolitains, soucieux de la conservation de ces espaces exceptionnels et souhaitant pouvoir les découvrir et y agir concrètement.

Un premier temps de concertation publique avait été organisé en janvier et février 2013, à destination des habitants de Paris et de la métropole, mais aussi de tous les acteurs concernés ou intéressés, et avait fait émerger des grands principes et attentes partagés qui ont été repris dans le projet de plan-programme.

La phase d'élaboration du projet de plan-programme pour la Petite Ceinture s'est accompagnée, de septembre à décembre 2015, d'un nouveau temps de concertation organisé localement par les Mairies d'arrondissement, selon des modalités propres à chaque mairie d'arrondissement concernée. Cette concertation locale a largement inspiré le projet de plan-programme.

Aujourd'hui, je vous propose d'aller plus loin dans cette démarche de participation en permettant aux personnes volontaires qui le souhaitent de s'engager activement et concrètement dans la reconquête de segments de la Petite Ceinture. Nous devons pour cela concevoir de nouvelles méthodes d'élaboration des projets.

A cette fin, nous allons lancer une phase de mise en mouvement de ces chantiers participatifs, à l'été 2016, par la mise en place de premières bases-vie sur plusieurs arrondissements et de collectifs de compétences qui auront pour mission d'animer et de co-concevoir ces premiers

espaces en associant les volontaires, les associations locales et les associations d'insertion déjà présentes sur le site, en étroite concertation avec chaque mairie d'arrondissement concernée. Au-delà, tous les arrondissements concernés par l'ouverture de la petite ceinture disposeront dès cet été de lieux de vie ouverts à tous les habitants.

Par ailleurs, dès le deuxième semestre, les chantiers participatifs seront généralisés aux neuf arrondissements (12^e au 20^e), en tenant compte des retours d'expérience des premières bases-vie.

Afin d'assurer une cohérence globale à cette démarche, le pilotage global de l'opération est confié au Secrétariat général de la Ville et à la Direction des Espaces verts et de l'Environnement qui rendront compte devant le comité de pilotage partenarial Petite Ceinture.

En application du 3^o du I de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, ces projets peuvent nécessiter une phase de concertation préalable réglementaire. Aussi le cas échéant, en application du 2^o du II de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, je fixerai, par arrêté, les modalités de la concertation qui prendra en compte les réflexions déjà engagées.

Les futurs projets selon leur nature, leur impact sur l'environnement et les modifications qu'ils sont susceptibles d'engendrer pourront nécessiter la passation de marché d'études, de travaux ou de fournitures, la dépose de demandes d'autorisations administratives au titre des codes de l'environnement, de l'urbanisme ou du patrimoine ou a minima faire l'objet de déclarations préalables, ou encore la signature de conventions avec des tiers, lorsque par exemple un réseau de câbles devra être déplacé ou mis en sécurité préalablement à l'ouverture du site au public, cette convention passée avec le maître d'ouvrage du réseau fixant les modalités d'exécution et de financement de ces travaux.

Afin que la Ville puisse poursuivre la préparation et le lancement opérationnel de cette opération, je vous propose :

- de m'autoriser comme le permet dorénavant l'article L.2122-22 4^o du Code général des collectivités territoriales, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, pour les projets d'ouverture à de nouveaux usages et d'ouverture au public de séquences de la Petite Ceinture ferroviaire dans les 9 arrondissements qu'elle traverse.
- de m'autoriser à déposer toutes les demandes d'autorisations et déclarations préalables réglementaires au titre de divers codes (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) susceptibles d'être nécessaires pour la réalisation de ces projets.
- de m'autoriser à signer toute convention avec un tiers, nécessaire à la réalisation de ces projets.

Je précise que, conformément au protocole-cadre du 17 juin 2015, un comité de pilotage partenarial Petite Ceinture ferroviaire, composé de représentants de la Ville de Paris, de représentants de SNCF, de représentants de l'État, ainsi que des neuf Maires d'arrondissement et tous les Présidents de groupe au Conseil de Paris, est chargé du pilotage et de la validation des décisions partenariales stratégiques entre la Ville et SNCF.

Les dépenses correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, et le cas échéant pour certaines dépenses particulières au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

Un bilan d'avancement de cette opération d'ouverture de la Petite Ceinture à de nouveaux usages et à la promenade, comportant notamment une présentation des marchés de travaux, fournitures et services passés ou à passer, ainsi qu'une présentation des autres contrats ou conventions conclus dans le cadre de la réalisation de cette opération, sera présenté annuellement à votre assemblée. Tous les six mois, un bilan d'étape sera présenté en 3^{ème} et en 5^{ème} Commission.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris